



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 063-256300187-20230323-2023_03_22-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mars, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
23/03/2023

Etai^{ent} présents : Voir liste jointe.

Objet : Travaux supplémentaires à Pont-du-Château, Pérignat-es-Allier et Saint-Julien-de-Coppel : validation projet + lancement consultation + attribution marchés subséquents

Délibération
n° 2023-03-22

Monsieur le Président rappelle aux délégués que, dans le cadre des travaux de voirie devant être réalisés sur les communes de PONT-DU-CHATEAU (Chemin du Picou), PERIGNAT-ES-ALLIER (Rue de la Charreyre basse) et SAINT-JULIEN-DE-COPPEL (Lide), il est nécessaire de lancer une consultation travaux avec l'accord cadre SBL-SIAREC.

Date de convocation :
09/03/2023

Le projet est le suivant :

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 44
Nombre de suffrages
exprimés : 53

- **PONT DU CHATEAU – Chemin du picou : 450 m de conduite + 10 branchements : 109 000 € HT**
- **PERIGNAT ES ALLIER – Rue de la Charreyre basse : 600 m de conduite + 17 branchements : 130 000 € HT**
- **SAINT JULIEN DE COPPEL - LIDE : 545 m de conduite + 5 branchements : 100 000 € HT**

VOTE :
Pour : 53
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION

Secrétaire de
séance :
Agathe DEMAS

Le comité syndical, les explications entendues et après en avoir délibéré :

- *Approuve les travaux supplémentaires listés ci-dessus ;*
- *Approuve le projet présenté ;*
- *Autorise Monsieur le Président à lancer les consultations travaux ;*
- *Autorise Monsieur le Président à signer les marchés selon l'avis de la CAO.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le Président,
René LEMERLE

